

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 22 DECEMBRE 2015 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Serge ANDREONI, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Serge ANDREONI (Maire), M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Marc CAMPANA (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale)

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Arnold CAPITTA



Le procès verbal de la séance du lundi 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

AFFAIRES GENERALES

1 - Reprise en gestion directe du cinéma municipal "Ciné89".

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Conseil Municipal réuni le 14 décembre 2015, après en avoir débattu, a décidé de l'arrêt du processus de Délégation de Service Public en cours de renouvellement en ce qui concerne le cinéma municipal Ciné89.

En effet, bien qu'ayant lancé le processus de renouvellement depuis Avril 2015 de la DSP actuelle, la municipalité s'est engagée parallèlement dans une réflexion visant à développer et renforcer certains axes et animations de sa politique culturelle qu'elle souhaite plus ambitieuse et volontaire et encore plus accessible au plus grand nombre.

Pour se faire elle a d'ailleurs créé une nouvelle Direction de la Culture et recruté une responsable à cet effet, qui avait pour mission de proposer un projet global et cohérent de développement de la politique culturelle, de mise en valeur du patrimoine, des équipements culturels et du développement de leurs activités en direction de tous les publics, en gardant leur attractivité tarifaire et en fédérant les publics dans une plus grande diversité d'animations.

Par ailleurs, dans un contexte où les baisses des dotations de l'Etat sont malheureusement à constater de plus en plus fortes à chaque budget, et, placée dans une obligation de rationalisation et de maîtrise des finances publiques, la municipalité a souhaité également sécuriser l'existence même de ces services d'animation culturelle au fort potentiel de cohésion, d'éducation et de lien social.

Aussi, pour pouvoir remplir tous les objectifs qu'elle s'est fixée dans un projet de développement volontariste et maîtrisé, la municipalité a également constaté que le cahier des charges du renouvellement de la DSP, ne comportait pas tous les aspects supplémentaires de cette nouvelle politique culturelle.

De ce fait, les axes du projet ne pouvaient être rajoutés sans une révision de l'équilibre budgétaire et une analyse plus détaillée de la façon dont elle pouvait introduire ces changements dans un nouveau cahier des charges.

Convaincue dans sa démarche d'une meilleure gestion directe, Il est par ailleurs trop tard aujourd'hui pour relancer et attribuer avant le 1^{er} Janvier 2016, une nouvelle DSP et la déclaration sans suite du processus oblige statutairement la municipalité à une reprise en gestion directe du service du cinéma municipal.

Mais pour y parvenir un délai d'un mois supplémentaire est nécessaire pour ne pas opérer ce changement de mode de gestion dans une précipitation risquée d'un point de vue statutaire, juridique et financier.

Dans le respect du code des marchés publics, une convention de prestation de service sera proposée à l'actuel gestionnaire.

Tout en tenant compte de la volonté de la municipalité de développer plus fortement son projet culturel et considérant les articles 72-3 de la constitution et L.2251-4 du CGCT, et l'article 209 bis du code des impôts, ainsi que l'article L.1224-3 du code du travail, considérant ce futur service comme relevant des critères d'un Service Public Administratif ;

Il est proposé à la municipalité de décider :

- 1- de la reprise en gestion directe municipale du cinéma Ciné89 à compter du 3 février 2016 ;
- 2- de la création dans le budget et la comptabilité M14 des crédits nécessaires à son fonctionnement ;
- 3- de prévoir en 2016 la création d'un budget annexe autonome ;
- 4- de garantir au personnel en place une intégration dans les effectifs municipaux avec le meilleur accompagnement et conditions respectueuses de leurs activités ;
- 5- de reprendre l'intégralité des contrats et engagements pris par l'association le forum pour la gestion de l'activité du cinéma municipal au 3 février 2016 ;
- 6- de solliciter l'attribution d'un N° d'exploitant ;
- 7- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la reprise de cette activité, la création des outils nécessaires et le montage du dossier de labellisation « Art et Essais »

PERSONNEL

2 - Création de cinq contrats à durée indéterminée - Reprise d'un contrat d'avenir.

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Dans le cadre de la reprise de l'activité du cinéma de Berre « Ciné89 » par la commune, en gestion directe, il convient, conformément à l'article L1224-3 du Code du travail, de proposer aux salariés de l'entité privée d'être recrutés par la commune.

Cinq personnes étaient en contrat à durée indéterminée de droit privé, il nous faut les recruter en contrat à durée indéterminée de droit public.

Et un emploi d'avenir qui sera transféré à la commune.

Aussi, nous devons créer cinq CDI dont quatre temps complets et un temps non complet.

Trois personnes seront recrutées sur un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (IB 340-342 et 380), la quatrième sur un grade de Technicien Territorial (IB 516), et la cinquième personne sur un grade d'Attaché (IB 588).

AFFAIRES GENERALES

3 - Tarifs du Cinéma

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Par délibération en date du 13 mai 2014 les tarifs du cinéma ont été ainsi fixés :

	Projection en 35 mm	Projection en 3 D
Plein tarif	5,00 €	7,00 € comprenant les lunettes
Tarif réduit (moins de 14 ans tous les jours et pour tous les lundis et mercredis)	4,00 €	6,00 € comprenant les lunettes
Tarif de groupe (pour les groupes de 10 personnes et plus)	3,50 €	5,50 € comprenant les lunettes
Tarif péri-scolaire	3,50 €	5,50 € comprenant les lunettes

Du fait de la reprise en gestion directe du cinéma et avec la perspective de la création d'une régie municipale d'avances et de recettes, il est proposé de maintenir les tarifs précités en rajoutant :

- un tarif abonnement pour un carnet de 10 séances au tarif de 3,50 €.
- un tarif école et cinéma de 2,30 €
- un tarif collègue et cinéma de 2,50 €.

Monsieur le Maire propose également de créer un groupe de travail chargé de faire des propositions pour rendre encore plus attractifs les tarifs du cinéma.

AFFAIRES FINANCIERES

4 - Accord de principe pour la participation financière au projet de construction d'un nouveau centre hospitalier à Salon de Provence

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que le centre hospitalier de la commune de Salon de Provence joue un rôle incontestable dans l'offre de soins de la Région Provence – Alpes- Côte d'Azur. Structure de proximité située en centre –ville, son activité n'a cessé de croître d'année en année en raison de la progression de la population sur l'ensemble du territoire et, par voie de conséquences de l'augmentation du nombre des patients à prendre en charge. L'hôpital connaît aujourd'hui une saturation de ses services et se trouve dans l'impossibilité de s'étendre sur sa localisation

A titre d'illustration, le nombre de séjours a augmenté de 3% entre 2013 et 2014, celui des consultations de 9% et l'activité a cru de 19%. Plus généralement les urgences conçues pour accueillir 20 000 passages, ont franchi le cap des 40 000 visites.

De surcroît, les bâtiments ne répondent plus aux normes sanitaires, sécuritaires et environnementales en vigueur. L'accessibilité du site est ainsi remise en cause et les possibilités de stationnement y sont quasi inexistantes.

L'avenir du centre hospitalier mérite donc une attention particulière, l'Agence Régionale de Santé a d'ailleurs confirmé son intégration dans son schéma régional d'organisation des soins.

Pour mémoire en date du 13 décembre 2013, par délibération n° 166/13, le Conseil Communautaire a adopté une motion en faveur de la reconstruction d'un nouvel hôpital à Salon de Provence au détriment de la réfection de la structure actuelle vieillissante et inadaptée aux évolutions.

Différentes études montrent que la reconstruction d'un nouvel hôpital se ferait à moindre coût que la modernisation du site actuel. Ainsi, **l'objectif est de relocaliser la structure sur un site plus vaste et plus approprié qui puisse non seulement répondre aux prises en charge hospitalières, mais également accueillir de nouveaux services médicaux.** Le projet prévoit à cet effet un dimensionnement optimisé avec une logique d'hôpital spécialisé et de proximité plaçant le malade au cœur du système de soins, visant à améliorer la prise en charge, la qualité et le confort des patients.

Doivent être ainsi regroupés un plateau chirurgical unique avec un fort développement de la chirurgie opératoire ainsi que des unités de spécialité. Un dimensionnement plus important pour la gériatrie est aussi imaginé. Le choix d'une logistique unique favorisera les déplacements des professionnels.

Le projet du nouveau centre hospitalier s'incorpore en outre dans une communauté hospitalière de territoire et bénéficie du soutien du Conseil de Surveillance du centre hospitalier, des instances de l'établissement, de la communauté hospitalière et plus généralement des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien politique et financier au projet exposé permettant au centre hospitalier d'assurer sa mission de service public dans la pérennité.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 10 €/habitant (population INSEE 1/01/2015), soit 139 780 € pour la Ville de Berre-l'Étang.



La Séance est levée à 19 heures 20.



Le Maire,


S. ANDREONI

